



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/885
S/1997/336
25 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 58 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 22 avril 1997, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une lettre datée du 21 avril 1997 qui vous est adressée par M. Osman Ertuğ, Représentant permanent de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettre datée du 21 avril 1997, adressée au Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies par M. Osman Ertuğ

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 14 avril 1997 que vous a adressée le représentant chypriote grec auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/51/874-S/1997/314).

Ladite lettre reprend les allégations bien connues de la partie chypriote grecque en ce qui concerne les "violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie". Je tiens à réitérer avec force que ces allégations découlent du fait que la partie chypriote grecque prétend être la seule à exercer la souveraineté sur l'île et son espace aérien, alors qu'elle n'a pas la moindre juridiction ni autorité ni le moindre droit de regard sur le territoire national, l'espace aérien ou la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord.

Je tiens à réitérer aussi que le survol par des avions turcs de l'espace aérien et de la région d'information de vol de la République turque de Chypre-Nord concerne la République turque de Chypre-Nord et la Turquie, deux États souverains indépendants qui se reconnaissent l'un l'autre. Toute tentative d'ingérence dans cette affaire est nulle et non avenue et n'a d'autre but que de faire monter dans l'île une tension déjà vive en raison de l'achat récent par la partie chypriote grecque d'un système de missiles S-300 modernes, ainsi que des activités générales de militarisation menées par cette partie au mépris de la résolution 1092 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 23 décembre 1996. Il est intéressant de constater que dans le contexte de ce qu'on appelle la "doctrine de défense commune", l'administration chypriote grecque se prépare à effectuer avec la Grèce, au début du mois de mai, des manoeuvres militaires conjointes provocatrices baptisées "Toxotis".

À l'heure où des efforts sont déployés pour que des négociations directes reprennent entre les dirigeants des deux parties en présence à Chypre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ce genre de propagande politique n'améliore pas les perspectives de reprise des négociations et ne sert pas la cause de la paix sur l'île.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Osman ERTUĞ
